

# COLLÈGE

## ÉVALUATION DE FIN DE CYCLE EN 6<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup>



### Quels sont les textes de référence en matière d'évaluation ?

► Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège.

► Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.

► Diplôme national du brevet (modalités d'attribution) : arrêté du 31 décembre 2015, arrêté du 16 février 2016, et note de service n° 2016-063 du 06-04-2016.

<http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

Vous trouverez un dossier très complet sur l'évaluation sur le site **EDUSCOL**

### L'évaluation du cycle en 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> est-elle obligatoire ?

Non. L'évaluation du socle se fait en fin de cycle. Pour la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup>, le bilan c'est-à-dire le bulletin soit trimestriel ou semestriel sert de référence. Le bulletin aidera ensuite à l'évaluation de fin de cycle quand les élèves seront en 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

**TEXTE : RÈGLEMENTAIRE :**

**DÉCRET N°2015-1929 DU 31-12-2015 -  
J.O. DU 3-1-2016**

« Art. D. 331-25.- L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative. Elle a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation. »

« Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux par le chef d'établissement ou, en son nom, par le professeur principal, ou par un membre de l'équipe pédagogique. En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle. »

« Au collège, ces éléments sont consignés dans le livret scolaire, conformément à l'article D. 311-7. »

### Quels sont les classes dont les élèves doivent être positionnés pour la maîtrise du socle ?

Seuls, les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> ont un bilan de cycle.

#### **Décret 2015-1929**

Article 2 - Après le troisième alinéa de l'article D. 122-3 du même code, il est inséré les dispositions suivantes :

« Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à la fin de chaque cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :

1. « maîtrise insuffisante ;
2. « maîtrise fragile ;
3. « maîtrise satisfaisante ;
4. « très bonne maîtrise.

Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est maîtrisé(e) à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4. »

### Quels sont les outils pour positionner les élèves ?

Le seul outil réglementaire est celui décrit dans l'article 2 du décret 2015-1929

Toutes les autres grilles (autres intitulés, découpage en items sur le modèle du LPC) qu'elles soient produites par des collègues, par l'établissement, par les IA-IPR n'ont aucune valeur réglementaire et ne sont pas obligatoires

Article 2 - Après le troisième alinéa de l'article D. 122-3 du même code, il est inséré les dispositions suivantes :

« Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à la fin de chaque cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :

1. « maîtrise insuffisante ;
2. « maîtrise fragile ;
3. « maîtrise satisfaisante ;
4. « très bonne maîtrise.

Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est maîtrisé(e) à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4. »

Ces grilles même si elles ne sont pas interdites strictement par les textes contreviennent même à l'esprit du nouveau socle qui n'est pas un LPC. D'ailleurs, le LSU ne permet pas le saucissonnage du socle contrairement à Pronote.

« Le livret scolaire, comme le précise l'arrêté du 31 décembre 2015, suppose une restitution synthétique de l'évaluation, un positionnement par domaines d'enseignement, par sous-domaines ou par disciplines. Le positionnement par éléments de type « items », dans une logique de livret de compétences de type LPC, n'est pas possible dans le livret scolaire, conformément à la volonté du législateur (annexe de la loi d'orientation du 8 juillet 2013). Par contre, tous les éléments d'information jugés utiles par l'enseignant pourront être renseignés dans la partie dédiée à la restitution qualitative des acquisitions pour chaque domaine d'enseignement. »

### Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid108327/foire-aux-questions-du-livret-scolaire-unique.html>

De plus, ces grilles renforcent encore l'aspect locale d'une évaluation qui pourtant au brevet participe à l'attribution d'un diplôme national.

### Quels outils numériques puis-je utiliser ?

Les enseignants peuvent utiliser le LSU. Mais la plupart du temps, ils utiliseront pronote. Or, cette application selon les paramètres choisis ne respecte pas les textes règlementaires et imposent positionnement des élèves non par domaines mais par items.

### Quand ?

C'est au dernier conseil de classe que les élèves doivent être positionnés.

« *Le dernier conseil de cycle ou de classe ou de fin de cycle doit aboutir à une synthèse des différents positionnements pour chacune des composantes, synthèse issue des échanges et des réflexions pédagogiques des équipes enseignantes.* »

C'est cette synthèse qui figure dans les bilans de fin de cycle, consignés dans le livret scolaire  
<http://eduscol.education.fr/cid108327/foire-aux-questions-du-livret-scolaire-unique.html#Dc1>

« *Le niveau de maîtrise indiqué dans le LSU est celui décidé par le conseil de classe (ou le conseil des maîtres).* » Il s'agit de prendre en compte le niveau de maîtrise des compétences atteint à un moment donné, et non d'établir une sorte de « moyenne »

### Le professeur doit-il compléter le bilan de cycle en positionnant les élèves ?

Le professeur principal ne doit pas faire ce travail seul. Il doit seulement viser le bilan de fin de cycle.

### Comment dois-je m'y prendre pour valider ?

**Le positionnement s'appuie sur le travail d'évaluation fait tout au long du cycle et plus particulièrement l'année de 3ème.**

#### Note de service n°2016-063

L'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun est menée tout au long du cycle 4, dans les différentes situations d'apprentissage : observation des capacités des élèves, activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation.



Pour positionner les élèves, « *chaque enseignant évalue, pour sa discipline et tout au long du cycle, la maîtrise de compétences et de connaissances. Pour aider les enseignants à évaluer les élèves au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des descripteurs ont été élaborés par l'inspection générale de l'éducation nationale, en collaboration avec la DGESCO. Ces descripteurs constituent une aide à un positionnement au regard des huit composantes du socle. Ils sont publiés sur eduscol.* »

<http://eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html>

#### Le positionnement se fait par domaine

#### Note de service n°2016-063

En application des dispositions du décret précité et en conformité avec les objectifs du socle commun, les équipes pédagogiques évaluent de façon globale le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines.

#### Site Eduscol.

Le positionnement de fin de cycle s'accompagne d'une appréciation  
Arrêté du 31 décembre 2015

« *Le bilan de fin de cycle comprend également une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant. Une annexe de correspondance est jointe au bilan périodique pour favoriser le dialogue avec les parents de l'élève.* »

#### arrêté du 31 décembre 2016 - Article 6

Les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle sont visés :

[...]

- au collège, par le professeur principal et le chef d'établissement ou son adjoint et par les parents ou le responsable légal de l'élève.

## Quel est le niveau de maîtrise pour obtenir le socle ?

Aucun des domaines ne compensent. Les élèves doivent obtenir maîtrise satisfaisante dans tous les domaines

Texte de référence : **décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016**

article 15 - La dernière phrase de l'article D. 332-24 du même code est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il précise le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément aux dispositions de l'article D. 122-3. Ce niveau doit être au moins égal à l'échelon "maîtrise satisfaisante" de l'échelle de référence prévue à ce même article, appliquée aux connaissances et compétences telles que fixées par le programme du cycle 3. »

## Quel lien entre bilan de fin cycle et brevet ?

Le positionnement permet d'attribuer des points pour l'acquisition du brevet. De fait, les élèves qui ont une maîtrise satisfaisante sur l'ensemble des domaines sont sûrs d'avoir le brevet. Il manque 30 points pour obtenir le brevet.

### Note de service 2016-063

- 👉 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 👉 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 👉 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 👉 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

## Le bilan de cycle m'oblige-t-il à abandonner les notes ?

Non. Plusieurs textes rappellent de manière sans équivoque qu'il n'y a aucune nécessité à abandonner les notes.

### Arrêté du 31 décembre 2015 :

« Au cycle 3, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...], le cas échéant, en classe de Sixième, la note obtenue par l'élève » ; « Au cycle 4, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...] la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période. »

## SNES Section académique de Bordeaux

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux  
Tél. 05.57.81.62.40  
s3bor@sn.es.edu  
www.bordeaux.sn.es.edu  
@SNESBordeaux

### SNES Dordogne

Bourse du Travail  
Rue Bodin 24000 Périgueux  
Tél. 05.53.05.17.58  
Port. 06.12.51.76.70  
sn.es24@orange.fr  
@Snes24

### SNES Gironde

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Port. 06.85.87.29.17  
s2gironde@bordeaux.sn.es.edu  
<http://sn.es33.free.fr/index.htm>

### SNES Landes

Maison des syndicats  
97 Place Bosquet 40000  
Mont de Marsan  
Tél. 05.58.93.39.35  
Port. 06.85.34.35.87  
sn.es40@orange.fr

### SNES Lot et Garonne

14 rue Jean Terles  
47000 Agen  
Port. 06.07.55.96.39  
sn.es47@wanadoo.fr

### SNES Pyrénées Atlantiques

11 avenue Edouard VII 64000 Pau  
Tél. 05.59.84.22.85 - Port. 06.85.34.15.07  
sn.es-64@bordeaux.sn.es.edu

